

COMMUNE DE MAISONGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Date de convocation : 22/02/2022

SEANCE du 25 février 2022

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 14

Absents excusés : Marie FELIX

Secrétaire de séance : Bernard WOLFF

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 26/11/2021.

2) Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Monsieur le Maire expose donc la situation de la Commune sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'ensemble des informations relatives à la Protection Sociale Complémentaire du personnel de la Collectivité.

3) Projet Eco territoire : signature de conventions et projet rénovation thermique

Le Maire informe le Conseil de l'avancée du projet Ecoterritoire et en particulier du rendu des étudiants de la faculté de géographie et d'aménagement de l'UNISTRA le 14 décembre à Steige. Ces étudiants en Master 1 ont travaillé de septembre à décembre sur un diagnostic des cinq communes et des propositions d'aménagement d'une friche à Steige et de la ZAIM à Maisongoutte.

Il propose la validation par le Conseil de deux conventions :

- l'une avec le CAUE pour un montant annuel de 1 752 € sur trois ans + 100 € adhésion annuelle
- l'autre avec l'UNISTRA pour un montant annuel de 400 € sur deux ans.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces deux conventions et autorise le Maire à les signer.

Par ailleurs, suite au dernier COPIL Ecoterritoire, une action sur la rénovation thermique des bâtiments a été retenue. Elle consiste à proposer un diagnostic pour un bâtiment public (mairie /presbytère) et des bâtiments privés (identification de 5 particuliers à définir).

Le Maire rappelle également la tenue de la Fresque du climat le samedi 5 mars à Breitenbach.

4) Actualisation du projet photovoltaïque

Lors de la séance du 11 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet d'autoconsommation collective et de production d'énergie solaire.

La société TECSOL a remis l'étude de faisabilité qui permet d'actualiser le projet notamment au niveau financier. Ainsi, le coût prévisionnel du projet est de 129 000 € HT.

Les subventions suivantes sont sollicitées :

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20220125-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

- CEA : 27% 35 000 € (accordée en date du 30/11/2020)
- Région : 20% 26 000 €
- Etat : 33% 42 000 €

Le reste à charge de la Commune s'élève à 26 000 € HT.

Le Conseil Municipal valide le projet et approuve ce nouveau plan de financement.

5) Intervention de l'archiviste itinérant

Le Maire informe l'assemblée qu'en date du 8/11/2021, Mme Fanny PORTA, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie pour y faire un bilan de la situation des archives.

Plusieurs formules de travail sont proposées à la Collectivité pour mettre en ordre les archives. Comme convenu lors du dernier conseil, un groupe de travail sera formé au sein du conseil municipal et le Maire propose donc de retenir la formule 1 « Formation » qui nécessite l'intervention de l'archiviste de 2 jours pour un cout total de 700 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 2 jours.

AUTORISE le Maire à signer les actes afférents

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2022.

Un groupe de travail composé de Gilles ZIMMERMANN, Yves HOOG, Marlène MACKAW, Christian VEST et Monique GUTHMANN est constitué.

6) Convention de mandat « Projet Trame Verte et Bleue »

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention de mandat « Projet Trame Verte et Bleue autour du Champ du Feu » confiant le portage du projet à la Commune de Breitenbach pour la réalisation des prestations liées aux actions de la Trame Verte et Bleue pour les phases 2 (AMI 2018) et 3 (AMI 2020).

7) Actualisation des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé

Pour donner suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20220125-01-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire; et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de valider les statuts actualisés de la Communauté de Communes, à la condition d'intégrer dans l'article 2 partie II.3, l'entretien et la restauration d'équipements communaux mis à disposition dans l'intérêt de l'intercommunalité ainsi qu'intégrer l'école de foot de Maisongoutte et ses équipements annexes.

8) Fusion des Consistoires de Strasbourg, Sainte Marie aux Mines et Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace Lorraine (EPRAL)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

9) Motion droit local alsacien

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé. Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Maisongoutte, demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1 593 heures ».

10) Divers

- Demande locataire dysfonctionnement chauffage : le Conseil municipal décide d'accorder une réduction de charges de 100€.
- Enjeux de territoire CEA
- Point projet Voie de circulation douce

Accusé de réception en préfecture 067-216702803-20220125-01-DE Date de télétransmission : 04/03/2022 Date de réception préfecture : 04/03/2022

- Dates à retenir :
 - Prochain conseil municipal le 01/04/2022 (vote du budget) + commission finances le 25/03 à 19h
 - Trail du Wurzel le 03/04 (4 volontaires : Alain ROESER, Christian HAESSLER, Yves HOOG et Virginie BRIOT)
- Elections présidentielles : tenue du bureau de vote :

	Elections Présidentielles 10/04/2022	Elections Présidentielles 24/04/2022
8h - 10h	Marlène MACKAW Xavier STOEFFLER	Bernard WOLFF Xavier STOEFFLER
10h - 12h	Bernard WOLFF Anne SCHILDKNECHT	Alain ROESER Monique GUTHMANN
12h - 14h	Éric HUBRECHT Alain ROESER	Anaïs CAVAN Yves HOOG
14h - 16h	Christian VEST Sylvie GUNDER	Christian VEST Christian HAESSLER
16h - 18h	Gilles ZIMMERMANN Virginie BRIOT	Gilles ZIMMERMANN Sylvie GUNDER

- Elections législatives : les 12 et 19 juin 2022

Le Maire
Christian HAESSLER

